

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ALEFIA REED DIFFUSER MIRABEAU
Code de produit : ALE-051

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
Télécopie : +31-30-3100 141
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Liquide inflammable, catégorie 3. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3. 1272/2008)

Risques pour la santé : Peut produire une réaction allergique.

Risques physiques/
chimiques : Inflammable.

Risques pour
l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

- H- et P- phrases :
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
 - EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

- * Contient du d-Limonène ; Linalol ; Méthylcédrylcétone ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; Citronellol ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Butylphényl méthylpropional . Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	50 - 75	34590-94-8	252-104-2	MAC	
éthanol	10 - < 20	64-17-5	200-578-6		
1,1'-Oxydipropane-2-ol	1 - < 5	25265-71-8	246-770-3	MAC	
d-Limonène	0,25 - < 1	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
Méthylcédrylcétone	0,25 - < 1	32388-55-9	251-020-3		01-2119969651-28
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	0,1 - < 1	1205-17-0	214-881-6		01-2120740119-58
Acétate de benzyle	0,1 - < 1	140-11-4	205-399-7		01-2119638272-42
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
alpha-hexylcinnamaldéhyde	0,1 - < 1	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	0,1 - < 1	32210-23-4	250-954-9		01-2119976286-24
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	0,25 - < 1	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
Salicylate de (Z)-3-hexényle	0,25 - < 1	65405-77-8	265-745-8		01-2119987320-37
Butylphényl méthylpropional	0,1 - < 1	80-54-6	201-289-8		01-2119485965-18

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	----	----	----	
éthanol	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2	H225; H319	GHS02; GHS07	H319 : C >= 50 %



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

1,1'-Oxydipropane-2-ol d-Limonène	----- Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	----- H226; H304; H315; H317; H400; H410	----- GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Linalol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Méthylcédrenylcétone	Skin sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Acétate de benzyle Citronello	Aquatic Chronic 3 Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H412 H319; H317; H315	----- GHS07	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Butylphényl méthylpropional	Aquatic Chronic 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Acute Tox. 4; Repr. 2	H302; H315; H317; H411; H361f	GHS07; GHS08; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.



SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

- Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes. A protéger contre des rayons solaires

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	FR	308	-	Risque de pénétration percutanée.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	BE	308	-	-	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	CH	300	300	15 min.	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	EC	308	-	Skin	
éthanol	FR	1900	9500	-	INRS ED984; Juillet 2012
éthanol	BE	1907	-	-	
éthanol	CH	960	1920	4x15 min., Schwangerschaftsgruppe C	SuvaPro Grenzwerte am Arbeitsplatz 2012
éthanol		260	1900	-	Mac: NL
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatemb., Schwangerschaftsgruppe C	SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
1,1'-Oxydipropane-2-ol		67	-	-	MAC: DE
d-Limonène	CH	110	220	4x15 min., Sensibilisatoren, Schwangerschaftsgruppe C	
d-Limonène		110	-	-	MAC: DE, CH, NL
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	
Acétate de benzyle		5	-	-	MAC: LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal	1900 mg/m ³			65 mg/kg bw/day
éthanol	Inhalation				310 mg/m ³
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermal				343 mg/kg bw/day
	Inhalation				950 mg/m ³
d-Limonène	Dermal				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m ³
Linalol	Inhalation		5 mg/kg bw		33,3 mg/m ³
	Dermal				2,5 mg/kg bw/day
Méthylcédrylcétone	Inhalation		16,5 mg/m ³		2,8 mg/m ³
	Dermal				0,33 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				1,175 mg/m ³
	Dermal				6,25 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation		12,5 mg/kg bw		21,9 mg/m ³
	Dermal				43,8 mg/m ³
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation				45,8 mg/kg bw/day
	Dermal				161,6 mg/m ³
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				18,2 mg/kg bw/day
	Dermal				0,525 mg/kg bw
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				0,078 mg/m ³
	Dermal				6,28 mg/m ³
Butylphényl méthylpropional	Inhalation				1,73 mg/kg bw/day
	Dermal				0,1011 mg/kg bw
	Inhalation				1,76 mg/m ³
	Dermal				0,41 mg/kg bw
	Inhalation				0,9 mg/kg bw/day
	Dermal				0,29 mg/m ³
	Inhalation				1,59 mg/m ³
	Dermal				0,41 mg/kg bw
	Inhalation				3,33 mg/kg bw/day
	Dermal				0,29 mg/m ³
	Inhalation				0,048 mg/m ³
	Dermal				0,29 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Dermal	950 mg/m ³			15 mg/kg bw/day
éthanol	Inhalation				37,2 mg/m ³
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Oral				1,67 mg/kg bw/day
	Dermal				206 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				114 mg/m ³
	Oral				87 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal			15 mg/kg bw/day	51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m ³
Méthylcédrylcétone	Oral				24 mg/kg bw/day
	Dermal				8,33 mg/m ³
Acétate de benzyle	Inhalation				4,76 mg/kg bw/day
	Oral				1,25 mg/kg bw/day
Citronellol	Dermal				0,7 mg/m ³
	Inhalation				2,5 mg/kg bw
	Oral				0,2 mg/kg bw/day
	Dermal				4,1 mg/m ³
	Inhalation				0,166 mg/kg bw/day
	Oral				1,2 mg/kg bw
	Dermal				0,166 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,25 mg/kg bw
	Oral				3,125 mg/kg bw/day
	Dermal				11 mg/m ³
	Inhalation				5,5 mg/m ³
	Oral				6,25 mg/kg bw
	Dermal				3,125 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,25 mg/kg bw



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation Oral Dermal				47,8 mg/m3 13,75 mg/kg bw/day 9,11 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation Oral Dermal	0,0787 mg/kg bw 4,71 mg/m3 0,0506 mg/kg bw			0,019 mg/m3 0,056 mg/kg bw/day 0,86 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation Oral Dermal				0,43 mg/m3 0,25 mg/kg bw/day 0,45 mg/kg bw/day
Butylphényl méthylpropional	Inhalation Oral Dermal Inhalation Oral	0,41 mg/kg bw 0,07 mg/m3 20 mg/kg bw 0,07 mg/m3 0,041 mg/kg bw		0,012 mg/m3	0,39 mg/m3 0,23 mg/kg bw/day 1,67 mg/kg bw/day 0,012 mg/m3 0,007 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	Water Sediment	19 mg/l 70,2 mg/kg	1,9 mg/l 7,02 mg/kg	
éthanol	Intermittent water			190 mg/l
	STP			4168 mg/l
	Soil			2,74 mg/kg
	Water	0,96 mg/l	0,79 mg/l	
	Sediment	3,6 mg/kg	2,9 mg/kg	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Intermittent water			2,75 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0,63 mg/kg
	Oral			0,72 mg/kg food
	Water	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
d-Limonène	Sediment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Soil			0,0253 mg/kg
	Oral			313 mg/kg food
Linalol	Water	0,0054 mg/l	0,0005 mg/l	
	Sediment	1,32 mg/kg	0,13 mg/kg	
	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,262 mg/kg
	Oral			3,33 mg/kg food
Acétate de benzyle	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
Citronellol	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
Citronellol	Soil			0,0205 mg/kg
	Water	0,0024 mg/l	0,00024 mg/l	
	Sediment	0,0256 mg/kg	0,00256 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

alpha-hexylcinnamaldéhyde	STP			580 mg/l
	Soil			0,00371 mg/kg
	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			9,51 mg/kg
	Oral			6,6 mg/kg food
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Water	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sediment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
Butylphényl méthylpropional	Soil			0,42 mg/kg
	Oral			66,76 mg/kg food
	Water	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sediment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
Butylphényl méthylpropional	Intermittent water			0,0061 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0217 mg/kg
	Oral			40 mg/kg food
Butylphényl méthylpropional	Water	0,0020 mg/l	0,0002 mg/l	
	Sediment	0,0584 mg/kg	0,0058 mg/kg	
	Intermittent water			0,0204 mg/l
	STP			1,049 mg/l
Butylphényl méthylpropional	Soil			0,0463 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage momentané, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive porter de vêtement de sécurité appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identique. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. \pm 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Parfumée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 2 - 11,5	
Hydrosolubilité	: Dispersable.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 37 °C	Closed Cup (ISO 2719, EN 11, DIN 51758, ASTM D 93)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 207 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 78 °C	
Point/intervalle de fusion	: < -20 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,1 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 19 éthanol
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Inconnu.	
Viscosité (20°C)	: 1 mm ² /sec	(1 mm ² /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: > 2300 Pa	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	
Taux d'évaporation	: < 1	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 5,302 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une déficience de la vision.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	(cancérogénicité, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	600 mg/kg bw/d		Rat
	(développement, orale)			
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin	
DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	----	Rat	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Linalol	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	Méthylcédrenylcétone	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----
NOAEL (fertilité, orale)		50 mg/kg bw/d	-----	Rat
NOAEL (développement, orale)		100 mg/kg bw/d	-----	Rat
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
DL50 (orale)		5000 mg/kg bw	-----	Rat
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	-----	Rat
Citronellol	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	-----
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	OECD 474	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Irritation des yeux		Non-irritant		Lapin
NOAEL (orale) - estimation		30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
DL50 (dermale)		> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
CL50 (inhalation)		> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
DL50 (orale)		> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
Sensibilisation cutanée		2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
Irritation de la peau		Modérément irritant	OECD 404	Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Butylphényl méthylpropional	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	----
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	1390 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale)	25 mg/kg bw/d	----	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	4 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 19 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 9 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit répandu peut pénétrer dans le sol et dans les eaux de surface et souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
d-Limonène	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Méthylcédrénylcétone	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 92 %		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
	Log P(oe)	4,38		
	CI50 (algues)	2,80 mg/l	OECD 201	Algae
	CE50 (puce d'eau)	0,86 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	2,3 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,087 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,6		
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	----
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,57		

Teneur en COV soumis à : 238 g/l
taxe (La Suisse)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Nom d'expédition (IMDG, : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
IATA)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 3
Code de classification : F1
Groupe d'emballage : III
Étiquette de danger : 3
Le code de restriction : D/E
en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu.

IMDG (Mer)

Classé : 3
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - E / S - D
Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : 3

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4331.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.



SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: Maximum Allowable Concentration
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Flam. Liq. 3	: D'après les données d'essais.
Aquatic Chronic 3	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 2	: Liquide inflammable, catégorie 2.
Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Fin de la fiche de données de sécurité.